

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 mai 2020

---

DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE  
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 432

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 8.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le e) du 1° du I de cet article comporte une habilitation qui prévoit d'adapter la procédure de jugement des crimes aux conséquences de l'urgence sanitaire.

Cette disposition fait l'objet d'un amendement ayant pour objet de l'inscrire directement dans le texte du projet de loi, elle peut donc être supprimée.